



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Daniel PATU – Maire.

Présents : Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Marie-Christine COQUELET, Patrick DOLOIRE, , Christian COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Laetitia FOUQUET, Valérie GAUTIER, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN.

Absents excusés : Serge FONSECA (pouvoir à Daniel PATU).

Absentes : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL

Le Maire procède à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Il souligne qu'il est nécessaire de reporter le point N° 9 de l'ordre du jour : Attribution de la prime inflation aux agents de la commune.

Il indique que des précisions sont attendues afin de calculer l'impact budgétaire du versement de la prime, notamment la ou les catégories d'agents pouvant en bénéficier. En fonction de ces éléments, il sera possible de statuer sur l'attribution ou non de la prime d'inflation, celle-ci devant être versée au plus tard en juin 2024.

Demande approuvée

Le Maire ouvre la séance à 19 h et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire au sein du Conseil. **Patricia BORG** est volontaire pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2024.

Le compte rendu est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

N°05/2024 : Délibération pour retrait de la délibération N° 03/2024 du 17/01/2024 suite erreur matérielle sur le fond pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Le Maire expose que la présente délibération est nécessaire pour le retrait de la précédente délibération N°03/2024, en date du 17 janvier 2024, suite à une erreur matérielle sur le fond.

Le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023, afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et recettes avant le vote du budget primitif 2024 fixé au 15/04/2024.

Suite à une erreur dans la présentation des chiffres indiqués dans la délibération N°03/2024 (Montant des restes à réaliser de 2022 non déduits des crédits ouverts sur 2023), il convient donc de procéder à une nouvelle délibération tenant compte des montants mis à jour dans le tableau présenté ci-dessous, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau mis à jour ci-dessous :

CHAP.	ARTICLE	BP + DM 2023 (Hors RAR 2022)	25%
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	8 750,00 €
203	Frais études recherches développement insertion	35 000,00 €	8 750,00 €
204 -- 67	Subvention d'équipements versées	56 092,13 €	14 023,03 €
204182--67	Autres groupements - Batiments et installations	48 054,63 €	12 013,66 €
20422--67	Pers. Droit privé - Batiments & installations	8 037,60 €	2 009,40 €
21	Immobilisations corporelles	532 038,45 €	133 009,61 €
2111--63	Terrains nus	6 000,00 €	1 500,00 €
212	Agencement & aménagement de terrain	137 700,00 €	34 425,00 €
2131	Batiments publics	146 184,45 €	36 546,11 €
2151	Réseaux de voiries	110 000,00 €	27 500,00 €
2152	Installations de voiries	109 142,00 €	27 285,50 €
2153	Réseaux divers	1 331,28 €	332,82 €
2158	Autres installations matériel & outillages techniques	3 000,00 €	750,00 €
2183	Matériel informatique	2 500,00 €	625,00 €
2184	Matériel de bureau & mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres	11 180,72 €	2 795,18 €

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N° 06/2024 : DELIBERATION POUR APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'aux termes d'un arrêté n°23-039 en date du 13 juillet 2023 et de la délibération 43/2023, le Conseil Municipal de Favières a décidé de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU de FAVIERES pour procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Majorer de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Déduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 123-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ont été mis à disposition au public pendant plus d'un mois, du 06 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon les modalités de mise à disposition fixées par le Conseil Municipal de Favières dans sa délibération du 17 novembre 2023.

Suite aux 3 avis des personnes publiques associées reçus (Communauté de Communes Val Briard, Commission locale de l'Eau de l'Yerres, Syndicat Intercommunal Etudes mobilités Urbaines) et aux 6 remarques du public formulées par le biais du registre papier mis à disposition, de courriels, un bilan a été rédigé sous forme d'une analyse détaillée et une synthèse des avis ci-annexés.

En synthèse, les remarques peuvent être classées en 3 catégories :

- Abri de jardin : définition et implantation
- Stationnement : ratio pour les habitations
- Espaces libres non imperméabilisés

Certaines demandes n'avaient pas de rapport à l'objet de la procédure.

En conclusion, les observations et avis recueillis lors de cette mise à disposition du projet de modification du PLU de la commune de Favières nécessitent de légères adaptations du projet de modification simplifiée porté à la connaissance du public.

Celles-ci porteront sur les points suivants :

- Réintroduction des règles relatives aux normes de stationnement pour les habitations ;
- Ajout sur les prescriptions relatives aux abris de jardin ;
- Ajout de compléments d'explications sur les prescriptions relatives aux espaces végétalisés.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 à L 151-43, L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Favières approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012,

Vu l'arrêté du Maire de Favières n°23-039 en date du 13 juillet 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération 43/2023 en date du 17 novembre 2023 du Conseil Municipal de Favières prescrivant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 27 septembre 2023 ne soumettant pas la Modification Simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu les observations du public émises lors de la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 06 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus, et le tableau joint à la présente délibération qui expose la manière dont ces remarques ont été prises en compte,

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU modifié annexé à la présente délibération,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public et que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public a été analysé et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant de le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre (M. DOLOIRE, Mme CATHELIN) et 1 abstention (Mme GAUTIER) :

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme de Favières, conformément au dossier joint à la présente délibération,

DECIDE que conformément à l'article R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Favières
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au Recueil des Actes Administratifs tel que mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N° 07/2024 : Délibération pour l'adoption des zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (APER)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 46/2023 du conseil communautaire en date du 06/04/2023, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU la délibération n° 45/2023 du conseil municipal relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée le 12 février 2024,

VU le débat sur les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (APER) des communes du Val Briard qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 25/01/2024

VU la délibération n° 01/2024 du conseil communautaire en date du 25/01/2024, actant le débat sur les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables (APER) des communes du Val Briard.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

DIT que le potentiel total de production d'Energies Renouvelables, dans les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables sur le territoire communal de FAVIERES est de 7304 MWh/an, détaillé de la manière suivante, par typologie d'énergie :

- Photovoltaïque en toiture : 2068 MWh/an
- Géothermie de surface : 5236 MWh/an

AUTORISE le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de Communes du Val Briard.

PRECISE que les cartes présentant les zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois ; de même que la synthèse des observations et propositions du public.

INDIQUE que ces zones d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables seront annexées au Plan Local d'Urbanisme, à l'occasion de la prochaine modification simplifiée.

N° 08/2024 : Délibération pour transmettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la restructuration de l'abattoir de la commune de Jossigny (77600).

Le Maire expose que la commune de Jossigny a transmis sous format électronique le 31 janvier 2024 une demande d'autorisation environnementale pour la restructuration de l'abattoir de Jossigny (77600).

Après lecture du dossier de 720 pages, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

Vu l'Arrêté préfectoral n°2024-04/DCSE/BPE/IC du 25 janvier 2024 portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la restructuration de l'abattoir de Jossigny (77 600) ;

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la restructuration de l'abattoir de Jossigny.

N°09/2024 : Délibération pour création du poste de secrétaire général de Mairie

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des emplois effectifs modifié lors de la délibération 01/2022 du 17/01/2022,

Vu la délibération 36/2022 du 2 septembre 2022,

Considérant la déclaration de vacances d'emploi N° V077230701134432001 du24/07/2023 au CDG77 visée en préfecture le 28/07/2024.

Considérant l'opération de recrutement N° V077230701134432 du24/07/2023 au CDG77.

Considérant le poste vacant de secrétaire de Mairie depuis le départ de Madame LOIRE pour mutation le 15/10/2023.

Considérant la candidature par voie de mutation d'un agent au poste de secrétaire général de mairie de Favières le 29/01/2024.

Considérant l'entretien concluant avec l'agent lors du rendez-vous en mairie le 01/02/2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le recrutement d'un secrétaire général de mairie à temps complet.
- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, temps complet

CONSIDERANT les propositions ci-dessus exposées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

N° 10/2024 : DELIBERATION POUR COTISATIONS SYNDICAT S.M.A.B ANNEES 2022 ET 2023

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du S.M.A.B. n°026/04-2022 relative à la répartition des charges intercommunales 2022,

Vu la délibération du S.M.A.B. n°036/04-2023 relative à la répartition des charges intercommunales 2023,

Vu l'instruction de la DGFIP n°BOFIP-GCP-22-0007 du 19 avril 2022 qui liste les pièces justificatives des dépenses des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de FAVIERES, prenne une délibération concordante avec celle du SMAB pour permettre le paiement au syndicat des participations 2022 et 2023,

Considérant que les crédits budgétaires seront été prévus au budget primitif 2024,
Après en avoir délibéré,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la participation de la commune aux charges intercommunales du SMAB pour un montant de 2153.17 € pour l'année 2022 et 1279.57 € pour l'année 2023.

PRÉCISE que les participations annuelles de la commune aux charges intercommunales 2022 et 2023 seront versées au S.M.A.B.

N°11/2024 : DELIBERATION POUR AUTORISER L'ENGAGEMENT DU DOSSIER D'AVANT PROJET DE RENOVATION ET SECURISATION DE LA D10 AVEC L'ACCOMPAGNEMENT D'UN CABINET CONSEIL SPECIALISE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu l'avis défavorable reçu aux demandes de subvention des amendes de polices 2023 dans le cadre de l'aménagement pour la sécurisation de la D10,

Considérant que le département engage une politique d'accompagnement pour les projets de sécurisation des routes départementales en agglomération. Cette politique d'accompagnement des communes est complémentaire de la politique «de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière» de l'Etat.

Considérant les échanges avec les services de l' Agence Routière du département concernant les problématiques de sécurité importantes de la traversée du Bourg générés par un nombre très importants de véhicules et une vitesse excessive, il est nécessaire d'engager une étude globale des aménagements sur la traversée de la D10 dans le bourg.

Considérant la complexité du projet, la commune doit se faire accompagner par un cabinet Conseil spécialisé. Trois sociétés ont été consultées pour établir des devis et proposer des méthodes d'élaboration du projet.

Considérant l'avis des membres de la commission projets qui s'est réunie le 9 février 2024, lors de laquelle les devis reçus et les solutions proposées ont été expliqués par Monsieur le Maire, la Société de Didier JAKUBZACK a été retenue en tenant compte des éléments ci-dessous :

- Le montant pour la constitution du dossier d'avant-projet, y compris l'avis du Département et la constitution du dossier demande de subvention s'élève à 7 800 Euros HT soit 9 360 Euros TTC.
- Après acceptation et notification du contrat, la réalisation des pièces écrites du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et le suivi technico financier jusqu'à la fin du chantier (mission d' Assistance à Maîtrise d'œuvre) pour un montant de rémunération de 5,4% du coût annuel des travaux. Le prix est ferme.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (M. DOLOIRE) et 1 abstention (Mme SCORTEGAGNA) :

VALIDE l'engagement de la Société Didier JAKUBZAK,

VALIDE la somme à inscrire au budget en dépense d'investissement 2024 pour un tarif qui s'élève à 7 800 euros HT soit 9 360 euros TTC, pour la constitution du dossier d'avant-projet.

VALIDE que la 1ère tranche des travaux seront inscrits au budget 2024.

APPROUVE le montant de rémunération ferme de 5.4% du coût total annuel des travaux engagés pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre par la Société Didier JAKUBZAK.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la contractualisation du dossier d'avant-projet.

N°12/2024 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN GEOMETRE POUR LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire réaliser le relevé topographique de la D10 en traversée du bourg de FAVIERES, relevé nécessaire pour établir le dossier avant-projet de rénovation et de sécurisation de la D10.

Le Maire explique que trois estimations avaient été fournies par des cabinets conseils consultés dans le cadre de ce projet, les montants s'étaient de 4900€ à 7500€ H.T.

Deux autres cabinets de géomètres ont été consultés et ils ont établi deux devis pour réaliser les levés topographiques nécessaires au lancement du projet ci-dessus.

Il est exposé à l'assemblée délibérante l'explicatif tarifaire des propositions reçues.

L'offre la mieux-disante est celle du cabinet GEOMETRIC qui s'élève à 4 900.00 euros HT.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (M. DOLOIRE) et 1 abstention (Mme SCORTEGAGNA):

ACCEPTE l'offre du cabinet de Géomètre GEOMETRIC d'un montant de 4 900.00 € HT,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire à inscrire au budget 2024 la dépense telle que présentée ci-dessus.

N°13/2024 : DELIBERATION POUR AVIS CONCERNANT LA CREATION ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR INSTALLATION D'UN CABINET INFIRMIER DANS LE LOCAL SITUE DANS L'ANCIENNE MAIRIE ANNEXE AU HAMEAU.

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par Mme TALBI, infirmière libérale, qui souhaite venir exercer son activité dans la commune où elle réside.

Considérant le besoin général de la population dans le domaine médical;

Considérant la partie du local disponible au 54 rue Louis Victor Dortée derrière l'ancienne mairie annexe;

Considérant la visite de ce local avec Mme TALBI;

Considérant la nécessité de prévoir l'installation d'une porte d'entrée côté rue Louis Victor Dortée (avec accessibilité PMR) ainsi que des travaux pour l'installation d'un lavabo et d'un WC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur la proposition de ces aménagements dans ce bâtiment communal afin de procéder à sa location pour l'installation d'un cabinet d'infirmier.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

EMET un avis favorable au projet d'aménagement du local communal du hameau pour la l'installation d'un cabinet d'infirmier.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire au budget 2024 les dépense liées à cette opération.

Informations et questions diverses

Service Intérim CDG77

Suite à la délibération que nous avons prise fin 2023, le maire a contacté le centre de gestion pour engager la démarche de recrutement d'un(e) intérimair(e) sur le poste vacant.

Cantine, garderie, péri :

Des mécontentements remontent des parents d'élèves pour ce qui concerne la garderie et la cantine. Une réunion avec les parents est prévue le 28 février à 9h.

Mise en place d'un service TAD

Le SIEMU met en place pour évaluation d'une solution de « TAD divergeant » (service de bus de soirée, sans réservation), au départ de la gare de Val d'Europe, toutes les 45 minutes entre 21h00 et 23h00.

Ce sera un service expérimental à compter du 22 avril 2024,.

En cas de fréquentation insuffisante constatée à la fin de l'année 2024, cette liaison Val d'Europe – Favières pourrait être supprimée.

La Participation financière actuelle de la Communauté de Communes du Val Briard au fonctionnement du service de Transport à la Demande sera maintenu.

Lettre C2F

Un courrier du Comité des fêtes a été déposé à la mairie.

Attirant l'attention du conseil municipal sur le montant de la subvention, il a été envoyé à tous les élus.

Le maire informe qu'il a répondu que le montant des subventions seraient fixés dans le cadre du Budget 2024.

Il rappelle qu'à ce titre, Patricia BORG, dans le cadre de la commission Fêtes et Cérémonies, a envoyé à chaque association souhaitant bénéficier du versement d'une subvention ou du prêt d'un local communal, un dossier à compléter justifiant notamment des besoins, d'un bilan financier avec les comptes de résultats de l'association, et d'un projet de budget pour l'année 2024.

En effet les collectivités qui subventionnent les associations, pour contrôler l'usage qui a été fait des deniers publics, sont tenues de réclamer un compte de résultat et un bilan financier.

Pour information, les associations qui demandent une subvention à une collectivité territoriale doit permettre à cette dernière de pouvoir évaluer le projet faisant l'objet d'une telle aide.

Par ailleurs, une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée CGCT, art. L. 1611-4, qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée.

Date prochaines réunions du CM

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45